



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

*L'environnement  
au quotidien*

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 04 OCTOBRE 2024

\*\*\*\*\*

Le Vendredi 04 Octobre 2024 à 17 heures 30', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant :

- Délibérations : Alimentation en énergie de la Déchèterie de PAULHAGUET – Fourniture d'une pelle de manutention sur roues – Contractualisation avec l'Organisme Coordonnateur Agré Bâtiment (OCAB) dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) par le biais du VALTOM – Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43 – Contrat d'assurance des risques statutaires – Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels - Année 2025 – Décisions modificatives n°2,

- Centre de tri PAPREC,
- Point sur les implantations des PAV,
- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE Directeur du S.I.C.T.O.M. Etait excusé l'U.F.C. QUE CHOISIR d'ISSOIRE.

• **AUZON COMMUNAUTE** : BONJEAN Gérard (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLES), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FANGUIN Christelle (LEMPDES SUR ALLAGNON), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), CLEMENSAT Janette (SAINT HILAIRE), OLEON Michel (SAINT VERT), BARD Yann (VERGONGHEON), CAILLAUD Christophe (VEZEZOUX).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : GAY Henry (AUTRAC), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), ROCHE Maurice (BRIOUDE), DUNIS Michel (COHADE), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), BON Patrice (JAVAUGUES), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), BOUCHE Laëtitia (LORLANGES), MIRAND Alain (SAINT ETIENNE SUR BLESLE), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), HALFON André (TORSIAC).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), TESTUD Arnaud (CHANTEUGES), MENEGAZZO Jean-Paul (CHASSAGNES), VICARD Bernard (CHASTEL), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), THOMAS Laëtitia (DOMEYRAT), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MERLE Daniëlle (LAVOUTE CHILHAC), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), POMMIER André (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), BON Bernard (SALZUIT), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), EYNARD Hubert (VILLENEUVE D'ALLIER), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), PELISSIER Patrick (APCHAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), PEYROT Jean-Noël (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), CHAUVET Magalie (COLLANGES), GAUCHET Alain (COUDES), VEZON Christophe (EGLISENEUVE DES LIARDS), ALBARET Christophe (ISSOIRE), CARPENE René (JUMEAUX), COUAVOUX René (LAMONTGIE), DIRAND Lionel (LE BROU), BRUN Claudine (LES PRADEAUX), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), VERDIER COURTINE Sylvie (MAZOIRES), PORTAL Emmanuelle (MEILHAUD), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), VENRIES Nicolas (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), PROUHEZE Jérôme (PARENT), BAYARD Eric (PARENTIGNAT), ORLANDO Sébastien (PERRIER), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), VALLON Thierry (SAINT ALYRE ES MONTAGNE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), GRANGE Richard (SAINT REMY DE CHARGNAT), LANSARD Denis (SUGERES), CATTIAUT Johan (VICHEL).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : NERON Gilles (BUSSEOL), PLANTADE Serge (LAPS), BONHOMME Marie-Josèphe (LA SAUVETAT), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Étaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

**BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), BESSEYRE Nathalie (FRUGIERES LE PIN), BONY Josiane (LUBILHAC) - **RIVES DU HAUT ALLIER** : GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BOMPARD Roland (CERZAT), MOLHERAT Philippe (MAZEYRAT D'ALLIER), HOTOLEAN Manuela (ST AUSTREMOINE) - **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : BRUN Jean-Luc (ARDES SUR COUZE), TOURRETTE Christophe (MADRIAT), GOMEZ Jean-Marc (ROCHE CHARLES LA MAYRAND), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), CHABRIER Christophe (VILLENEUVE LEMBRON) - **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : GRANGIER Régis (SALLEDES).

Secrétaire : Madame FROMAGE Catherine

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre RAVEL, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ouvre la séance.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président demande si le Procès-Verbal de la séance du 28 Juin 2024 appelle des observations. Aucune observation n'est apportée.

Le Président propose au Comité Syndical de commencer cette réunion par une présentation de la société INEOVTEC et des solutions qui pourraient être mises en œuvre au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Cette entreprise sera notamment chargée de mettre en place un nouveau système d'accès en déchèterie par la lecture des plaques d'immatriculation. Chaque usager du S.I.C.T.O.M. devra s'inscrire sur un site afin d'avoir accès aux déchèteries du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE en fournissant des justificatifs permettant de contrôler leur lieu de résidence.

Le Président rappelle que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a un devoir de traçabilité sur les déchets entrants et que l'accès à nos déchèteries est réservé aux usagers qui payent le service. Il précise également que les usagers du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE auront accès à toutes les déchèteries du Syndicat. Le premier site qui sera équipé sera la déchèterie de PAULHAGUET, suivront celles d'ISSOIRE et VIC LE COMTE.

Le Président informe le Comité Syndical que le coût de mise en œuvre est de l'ordre de 30.000 € pour l'application, auquel il faudra rajouter 8.000 € de matériel par site et d'abonnement d'accès au service. C'est un investissement qui permettra de suivre les apports, la fréquentation, la nature des déchets etc. de manière bien plus précise et ainsi d'optimiser le transport vers les exutoires. Il précise que ce système n'aura pas d'impact sur le personnel.

## **DELIBERATIONS**

### **Alimentation en énergie de la Déchèterie de PAULHAGUET.**

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, informe les membres du Comité Syndical que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE souhaiterait faire des travaux d'alimentation en énergie à la Déchèterie de PAULHAGUET.

Des contacts ont été pris avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour l'alimentation et la desserte du réseau basse tension.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, autorise le Président :

- à verser une participation au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour un montant maximum de 10.000.00 €,
- à régler et signer tous les documents nécessaires.

### **Fourniture d'une pelle de manutention sur roues.**

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, expose qu'il est nécessaire d'acquérir une pelle de manutention sur roues dans le cadre du fonctionnement de la future déchèterie de PAULHAGUET.

Le Directeur, Monsieur Serge BATISSE, rappelle que ce sera une déchèterie à plat, en forme de fer à cheval, avec des murs modulaires pour les casiers. Le milieu du fer sera la zone où les usagers déposeront leurs déchets. L'extérieur sera dédié aux véhicules techniques.

La pelle sera utilisée sur la partie dédiée aux véhicules de service. Elle servira à prendre les déchets dans les casiers pour les mettre dans les véhicules de transport, qui iront ensuite sur les différents exutoires. Cette

pelle sur roues devra être capable d'attraper des gravats comme des déchets verts. Il s'agira d'un matériel d'occasion car les heures d'utilisation ne seront pas très élevées. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE possède une pelle à LANGEAC, qui nous permet de calibrer les bennes, de les charger et de les tasser.

Monsieur GARNIER précise que le prestataire devra assurer la fourniture et la livraison d'une pelle de manutention, correspondant aux caractéristiques indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Après délibération et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président :

- à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée inférieur à 221.000 € H.T.,
- à fixer le montant prévisionnel de l'opération à environ 120.000 € H.T.,
- à inscrire la dépense au Budget d'Investissement du Syndicat,
- à faire toutes les démarches, signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer le marché.

**Contractualisation avec l'Organisme Coordonnateur Agréé Bâtiment (OCAB) dans le cadre de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) par le biais du VALTOM.**

Le Président informe le Comité Syndical que la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité du producteur (REP) pour les déchets Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) à compter de 2022.

Cette filière est entrée en phase opérationnelle avec l'agrément de quatre éco-organismes : ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA pour prendre en charge les écocontributions payées par les fabricants, et assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) auprès des distributeurs, des déchèteries professionnelles et publiques et des chantiers adhérents.

Ces quatre éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics jusqu'au 31 Décembre 2027. Ils sont réunis via un éco-organisme coordonnateur agréé : OCA BATIMENT.

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à compétence collecte, est concerné par cette REP PMCB via la collecte en déchèterie des différents déchets du secteur du bâtiment et de la déconstruction déposés par des particuliers et des professionnels.

L'objectif de la création de la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) est d'offrir un service gratuit de collecte et de valorisation des déchets de PMCB aux particuliers et aux professionnels du territoire si le tri des déchets concernés est effectué en amont, afin d'optimiser la valorisation des déchets et de réduire les dépôts sauvages.

L'OCAB (Organisme Coordonnateur Agréé Bâtiment) préconise la contractualisation sur la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) à l'échelle des syndicats de valorisation et de traitement, c'est pourquoi le VALTOM portera le contrat pour les collectivités adhérentes, qui en feront le choix.

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE continuera d'assurer les missions liées à l'exploitation de ses déchèteries (suivi de la mise en place des contenants, demande d'enlèvement des bennes, transport des bennes...).

Le Président informe l'Assemblée que la délibération présentée est ouverte à tous les flux. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE se réserve le droit de choisir les matériaux concernés, parmi les flux existants aujourd'hui, mais ne s'oblige pas à mettre toutes les déchèteries en fonctionnalité. En effet, les professionnels ont d'autres solutions. A terme, il n'est pas exclu que cela amène à la gratuité des professionnels.

Le Président rappelle que l'amiante est un déchet dangereux et que sa prise en charge est faite uniquement pour les particuliers. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE n'a pas le droit d'accepter de l'amiante sur ses déchèteries, ni de les transporter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Délégués présents, le Comité Syndical autorise, dans l'intérêt général de la Collectivité, le Président à contractualiser sur la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) à travers le contrat porté par le VALTOM et à signer tous les documents afférents.

**Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43.**

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical l'obligation des Centres de Gestion d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Cette mission de médiation est proposée par convention.

En adhérant à cette mission, la Collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43.

La Collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.

- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Après délibération et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43 ainsi que tous les actes y afférents.

### Contrat d'assurance des risques statutaires.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle au Comité Syndical :

- que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a, par la délibération du 09 Février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG 43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,

- que le Centre de Gestion (CDG 43) a communiqué au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE les résultats le concernant,

- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

Après délibération et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise à l'unanimité :

- La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP – RELYENS,

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er Janvier 2025,

Régime du contrat : Capitalisation,

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Les conditions pour le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE applicables au 1er Janvier 2025 :

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Maladie ordinaire : Franchise de 30 jours,

- Longue maladie et maladie longue durée : Franchise de 90 jours,

- Accident du travail : Franchise de 30 jours,

- Maternité : Non,

- Décès : Oui.

- Le financement du service proposé par le Centre de Gestion par une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG. Elle lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique. Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0.08 % correspondant à l'effectif du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

- La délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours,

- Le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Madame FROMAGE précise qu'actuellement, la franchise est de 30 jours en maladie ordinaire et accident de service. Il n'y a pas de franchise en cas de maladie longue durée et longue maladie.

### Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels – Année 2025

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle au Comité Syndical qu'il convient d'arrêter, comme chaque année, la liste des locaux professionnels à exonérer de TEOM pour l'exercice à venir. Il est proposé que les professionnels faisant appel à des prestataires privés pour l'élimination de leurs déchets soient exonérés.

Le Comité Syndical décide de poursuivre l'exonération de la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de tous les locaux professionnels assujettis à la Redevance Spéciale.

Après délibération, la décision est approuvée, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, par le Comité Syndical.

### Décisions modificatives n°2.

Le Président demande au Comité Syndical si une nouvelle décision modificative, différente du projet envoyé avec les convocations, peut être présentée. L'Assemblée n'émet aucune objection.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité et dans l'intérêt général de la collectivité, les modifications de crédits budgétaires 2024 suivants :

			<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
65	65568	Autres contributions	+ 7 100 000.00	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	+ 7 000.00	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 21 500.00	
70	70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères		+ 3 500.00
75	75888	Autres produits divers de gestion courante		+ 25 000.00
77	773	Mandats annulés		+ 7 100 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 7 128 500.00</b>	<b>+ 7 128 500.00</b>

			<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
23	2313-1077	Constructions en cours	+ 10 000.00	
23	21838-1079	Matériel informatique	- 10 000.00	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0.00</b>	<b>+ 0.00</b>

### CENTRE DE TRI PAPREC

Le Président rappelle que tous les matériaux que l'on récupère dans les bacs de tri sont amenés au Centre de Tri PAPREC, via une contractualisation avec le VALTOM. Le contrat court jusqu'en 2028.

Il explique que PAPREC n'arrive pas à atteindre le contrat de performance attendu et se justifie par une soi-disant mauvaise qualité des apports. Par conséquent, il ne trie pas les bennes qu'il considère non conformes. Les matériaux ne sont pas envoyés chez les repreneurs et nous ne percevons donc pas de recettes. A terme, si ces matériaux ne sont pas triés, les produits risquent de se dégrader et de finir à l'incinérateur. De plus, cela impactera nos soutiens CITEO à la performance par habitant car ces tonnages ne seront pas pris en compte pour 2024.

Des échanges sont en cours entre le VALTOM et le PDG de PAPREC et chacune des parties s'est attachée les services d'un cabinet d'avocats.

Le Président précise que l'ensemble des déchets ménagers recyclables du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire est concerné.

Le Président rappelle que la construction du budget 2024 avait été faite de manière prudentielle. Si la situation ne s'améliore pas, la construction du budget 2025 s'avèrera difficile.

Le Président demande aux Délégués présents à ce que chacun relaie à son niveau l'importance de faire un tri de bonne qualité. Il rappelle que les emballages ne doivent pas être mis dans des sacs, mais jetés en vrac.

Le Directeur, Serge BATISSE, rappelle les actions de communication effectuées par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE afin d'entretenir et améliorer la qualité du tri. Le Syndicat intervient auprès des scolaires et propose des animations sur le tri des déchets, le compostage et le gaspillage alimentaire. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dispose d'une zone pédagogique avec un parcours qui reprend l'ensemble des gestes en fonction des déchets produits. Il intervient également auprès des entreprises et des particuliers, mais aussi sur les marchés et les festivals. Le site internet, Facebook et prochainement un système d'information pour les smartphones donnent des éléments sur le tri des déchets. Au-delà de la pédagogie, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE assure une assistance technique et d'ingénierie.

### **POINT SUR LES IMPLANTATIONS DES PAV**

Le Président informe le Comité Syndical que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a candidaté à l'appel à projet de CITEO «Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques». La candidature a été retenue et un soutien à l'investissement de l'ordre de 272.000 € est prévu.

Le Président fait un état des lieux du développement des Points d'Apport Volontaire sur le territoire et présente à l'Assemblée les prochains projets d'implantation : BRENAT, VIC LE COMTE, RENTIERES, COUDES, BRIOUDE, LA CHAPELLE MARCOUSSE, VIEILLE BRIOUDE, BRASSAC LES MINES et SAINTE FLORINE.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Filière textile**

Le Président expose au Comité Syndical que la filière textile est en train de s'écrouler et que toutes les structures EMMAUS commencent à souffrir. LE RELAIS est moins impacté car ils ont un peu plus de débouchés. A l'avenir, on ne sait pas ce qui va en être du sort de la filière textile.

Nous participons à une étude portée par le VALTOM qui recherche les pistes d'avenir possibles pour cette filière.

#### **Accès à la déchèterie de PAULHAGUET**

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités d'accès aux services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et notamment à la déchèterie de PAULHAGUET.

Il précise que le 25 Août 2016, la Communauté du PAYS DE PAULHAGUET avait délibéré pour demander l'adhésion d'une partie de son territoire au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, à savoir COLLAT, SAINT-PREJET-ARMANDON, JAX, MONTCLARD et SAINT-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, afin d'être desservie dans le cadre de la compétence des déchets ménagers du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le S.I.C.T.O.M., par délibération du 20 Septembre 2016, avait accepté l'adhésion.

Le Président informe qu'il a rencontré à plusieurs reprises le Président de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER.

Il ressort de ces échanges deux hypothèses émanant de la Communauté de Communes :

La première hypothèse qui considère que si la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER, pour les communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, SAINT-PREJET-ARMANDON, VARENNES-SAINT-HONORAT et SAINT-PAL-DE-SENOUIRE, adhère au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, celui-ci devrait, en échange, transférer sa compétence à la Communauté de Communes pour un territoire précis à savoir CRONCE, PINOLS, CHASTEL.

Les Délégués des communes citées ci-dessus expliquent qu'ils n'ont pas été informés par la Communauté de Communes de sa volonté de les récupérer. Ils affirment que tout fonctionne bien et qu'ils ne souhaitent pas sortir du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

La deuxième hypothèse proposée par la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER est de conventionner avec le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour qu'il assure la collecte et l'accès en déchèterie pour les Communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, SAINT-PREJET-ARMANDON, VARENNES-SAINT-HONORAT et SAINT-PAL-DE-SENOUIRE. De même, en échange, une convention devrait être signée au bénéfice de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER pour qu'elle assure la collecte de CRONCE, PINOLS et CHASTEL.

Le Président rappelle que les communes de CRONCE, PINOLS et CHASTEL sont actuellement collectées par SAINT FLOUR COMMUNAUTE via un marché public. Celui-ci ne sera pas renouvelé et au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, suite à la réorganisation des collectes, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE sera en capacité d'assurer en régie le service.

Le Comité Syndical estime qu'il n'y a aucune raison de concéder ces communes.

Après discussion, le Comité Syndical conditionne l'accès aux services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE uniquement par adhésion et ne souhaite pas transférer sa compétence pour les communes de CRONCE, PINOLS et CHASTEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arrêté le 13 DECEMBRE 2024,

Le Président,  
Monsieur Pierre RAVEL



La secrétaire de séance,  
Madame Catherine FROMAGE